

REGLEMENT DU JEU ORANGE ET MOI « Printemps 2025 »

ARTICLE 1 - Organisation

Orange, Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège est sis 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 380 129 866, et domiciliée pour les besoins des présentes Orange Direction Digitale, au 42-46 Avenue Aristide Briand, Immeuble RESONANCE, 92220 Bagneux (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Printemps 2025** » (ci-après le « Jeu »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les conditions et modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 - Durée du Jeu

Le Jeu débute le mardi 8 avril 2025 10h00 et prend fin le mardi 22 avril 2025 23h59 dates et heures de Paris faisant foi.

Le Jeu est accessible uniquement depuis l'application mobile « Orange et moi ».

ARTICLE 3 - Conditions de Participation

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2 La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le

« **Participant** ») :

- être majeure,
- être cliente Orange équipée d'au moins une (1) offre Orange (mobile ou internet), disposant à la date de début du Jeu d'un compte sur l'Espace client Orange et d'un téléphone de type « smartphone » équipé des logiciels OS Android ou iOS (Apple®), de l'application mobile Orange et moi,
- résider en France métropolitaine
- disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique personnelle à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après « le Participant »),

Il est précisé que l'application « Orange et moi » (ci-après « l'Application ») est accessible sous couverture mobile ou wifi et sur mobile ou tablette compatible. Les

coûts de connexion pour le téléchargement et l'utilisation de l'Application sont variables selon l'offre souscrite par le Participant.

3.3 Sont exclues de la participation au Jeu, les personnes ne remplissant pas les conditions susvisées notamment les personnes mineures ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment celles de la société prestataire Relatia, ainsi que le Commissaire de Justice énoncé en Article 7 du Règlement, ainsi que les

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant.

3.5 Une (1) seule participation par jour et par contrat Orange détenu est admise pendant toute la durée du Jeu : chaque Participant dispose chaque jour d'une chance pour participer dans l'application Orange et moi.

3.6 La Société Organisatrice pourra automatiquement disqualifier les Participants qui utilisent des moyens abusifs ou frauduleux pour participer au Jeu.

Ainsi l'utilisation de robot ou tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique et répétée est proscrite.

ARTICLE 4 - Modalités de participation au Jeu et attribution des lots

Le Jeu est composé des étapes suivantes :

Chaque jour, pendant la durée du jeu le Participant se connecte sur l'Application Orange et moi pour accéder au Jeu via une notification prévue à cet effet au sein de ladite application.

Le Participant devra attraper 10 composants afin d'augmenter la jauge de progression afin d'afficher « Le Saviez-vous » du jour. La désignation du gagnant se fait une fois que le joueur clique sur le bouton « suivant » à l'étape du « Le Saviez-vous ». Le joueur pourra découvrir s'il a été désigné gagnant d'un instant gagnant ou non et remporter un des lots décrits dans l'Article 5 du Règlement. Tout Participant ayant respecté les modalités de participation pourra être désigné gagnant (ci-après le « Gagnant ») s'il clique sur « Suivant » de l'étape « Le Saviez-vous » à l'instant précis (heure, minute, seconde) correspondant à l'un des 15 moments pendant la durée du Jeu (ci-après l'« Instant Gagnant ») définis préalablement par la Société Organisatrice.

A toutes fins utiles, il est précisé que le moment des Instants Gagnants ne sera rendu public qu'en cas de litige ou de contestation nécessitant la vérification des Instants Gagnants.

Il ne sera désigné qu'un Gagnant par Instant Gagnant pendant toute la durée du Jeu.

Pour toute la durée du Jeu, seront ainsi déclarés 15 (quinze) gagnants qui auront joué à un moment coïncidant avec l'un des 15 (quinze) instants gagnants prédéterminés selon le format « Jour/Heure/Minute/Seconde ». Pour chaque jour de jeu, les heures des instants gagnants ont été déterminées par un algorithme de manière aléatoire.

Les gagnants du Jeu seront tenus informés de leur gain directement à l'instant de leur(s) participation(s). Si le Participant est désigné gagnant de l'instant gagnant, il est invité à remplir un formulaire de contact et y renseigner son adresse e-mail (champ obligatoire) ainsi que ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète (champs obligatoires) et numéro de téléphone (champ facultatif) pour valider son gain et recevoir son lot. Il reçoit alors un e-mail de confirmation à l'adresse e-mail renseignée lors de la participation.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas renseigné les informations nécessaires (e-mail), le lot sera considéré comme définitivement perdu pour le Gagnant et la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver le lot en question, sans aucune forme de recours possible de la part du Participant.

De la même manière, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse e-mail du gagnant saisie sur le formulaire n'est pas valide, ne fonctionne pas, ou si la boîte de réception du dit gagnant est pleine et empêche la réception de tout e-mail lié au Jeu et au gain.

Aucune réclamation ne sera prise en compte en cas de non-respect des conditions ci-dessus.

ARTICLE 5 - Lots

Article 5.1 : Descriptif

Le Jeu est doté des lots suivants :

15 iPhone 13 noir reconditionné (Reborn) 128 Go grade B (très bon état) d'une valeur unitaire estimée à 499,00 € (quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

La valeur des lots visés ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif.

Article 5.2 : Modalité de remise

Les gagnants des instants gagnants remplissant l'ensemble des conditions fixées à

l'Article 4 recevront alors leur lot par voie postale, à l'adresse postale complète renseignée lors de leur participation, dans un délai maximal de 8 (huit) semaines.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'envoi d'un lot à une adresse erronée du fait de la négligence du gagnant. Il conviendra donc à chaque gagnant de bien vérifier la véracité des données communiquées, que leur adresse email soit complète avec toutes les précisions nécessaires à la bonne livraison.

5.3 Modalités d'utilisation

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par les Gagnants et elle ne fournira aucune prestation ni garanties liées à l'utilisation dudit lot.

Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part des Gagnants ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 6 - Publicité et promotion des Gagnants

La Société Organisatrice demandera l'autorisation des Gagnants pour utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom et son nom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine Corse incluse, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 (six) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où un Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse du jeu.

ARTICLE 7 - Dépôt du Règlement, acceptation et modification

Le présent Règlement est déposé chez Maître Sandrine Panhard, SCP SCHAMBOURG-PANHARD, Commissaires de Justice Associés de la SCP

SCHAMBOURG-PANHARD, 43 rue de Trévisse, 75009 Paris (ci-après « l'Etude »).

Il est également téléchargeable, consultable, en version numérique à partir du lien « Règlement » en bas de page dudit Jeu.

Le Règlement est disponible à titre gratuit pendant la durée du Jeu et adressé à toute personne qui en fait la demande en envoyant un courrier à l'adresse suivante (ci-après « l'Adresse du Jeu ») :

RELATIA

« Orange et moi– Printemps 2025 »

25, Rue de Choiseul

75002 Paris

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Participant du présent Règlement, des modalités de déroulement du Jeu, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes normatifs applicables en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit de prolonger ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude. Les Participants seront réputés avoir accepté la modification du Règlement du simple fait de leur participation au Jeu postérieurement à la modification du Règlement.

ARTICLE 8 - Fraudes et limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau

Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice pourra modifier ou annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous sa propre et unique identité. Toute fraude entraîne l'élimination automatique du Participant. Sera également considérée comme fraude toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'Application Orange et moi. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent Règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 9 - Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 - Données personnelles

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu et sur la base de votre consentement.

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice et ses potentiels prestataires/partenaires d'informer les Gagnants en cas de gain. Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrice et de ses partenaires/prestataires en charge de l'organisation du jeu, ainsi que pour l'attribution de l'ensemble des lots.

Les données traitées dans le cadre de la participation seront conservées par la Société Organisatrice ou son sous-traitant six (6) mois après la fin du Jeu.

Orange traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom

Données de contact : Adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu.

Produits et services Orange détenus ou utilisés par le client pour participer au jeu

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, écrivez à :

RELATIA

« Orange et moi– Printemps 2025 »

25, Rue de Choiseul

75002 Paris

(indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone). Une pièce d'identité pourra vous être demandée en cas de doute raisonnable quant à votre identité. Vous recevrez un accusé de réception à l'issue de l'envoi de votre demande. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à « Orange - 111 Quai Roosevelt CS7022 92449 Issy-Les-Moulineaux »

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition

dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 11 - Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 12 - Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

ARTICLE 13 - Litiges

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.